

VILLE DE NYONS

N° 136 / 2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par la Compagnie **Cyrk Nop**, située à LES PILLES (26110) au 471, chemin des Ramières, représentée par Laurette BALANDREAU, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « **Notes en suspension** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et Nyons en Fete, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 15h**, sur la **Place Bourdongle** (repli à la Maison de pays en cas de pluie) - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Cyrk Nop par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1000 € TTC (mille euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 29 Novembre 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

